

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

84.057

Objet

FIXATION DES REDEVANCES
AERONAUTIQUES DE L'AERODROME
DE ROYAN applicables au
1er Juillet 1984.

DATE DE CONVOCATION

13 Juin 1984

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 26

POUR : 26

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION N° 8213
du 2-3-1982
2. Jul. 1984

L'An mil neuf cent, QUATRE VINGT QUATRE

le DIX HUIT JUIN

à 16 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. FABER-BOUTET-LE GUEUT-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT-BARBAT Mme BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN-JEAN-LAFAYE MM. MARCONI-MONNARD-PAPEAU-ROUDOT-THOMAS-BIROLLEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI

TAP par M. THOMAS

Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD

Absents MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHE-

Mme RAILLAT

Mme DEVIGNE Christine

a été élu Secrétaire.

A 18h45 le Conseil Municipal décide une suspension de séance.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 juin 1983 avait fixé les tarifs d'usage de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS applicables au 6 juin 1983.

Il est proposé d'indexer ces tarifs de 5 % à compter du 1er juillet 1984 (application de la circulaire de M. Le Préfet - Commissaire de la République de la Charente-Maritime en date du 19 janvier 1984, limitant l'évolution des prix à la norme de 5 %)

La Commission des usagers de l'Aérodrome qui s'est réunie le mardi 12 Juin 1984, a émis un avis favorable à cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 4 juin 1984,

- Vu l'avis favorable de la Commission des usagers en date du 12 juin 1984,

DECIDE :

- de fixer comme suit, à compter du 1er juillet 1984, les redevances aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



Mobes

J.P. PABER.

TABLEAU BAREME REDEVANCES AEROPORUAIRES SUR L'AERODROME DE ROYAN-MEDIS

(ANNEE 1984 + 5 % arrondi)

1) AERO-CL

2) Autres

I - REDEVANCES REGLEMENTEES					
OBJET DE LA REDEVANCE	SIX premières T		de la 7ème à la 12ème T ET P T		de la 13ème à la 25ème T et P
	H.T.	TTC 18,60%	H.T.	TTC 18,60%	H.T.
<u>TRAFIC NATIONAL</u>	28,92	34,30	5,90	7,00	9,08
<u>TRAFIC INTERNATIONAL</u>	61,21	72,60	10,46	12,40	20,91

II - REDEVANCES NON REGLEMENTEES

(pour les aéronefs de moins de six tonnes)

	- de 1,5 T		+ de 1,5 T - de 2,5 T	+ de 2,5 T - de 6 T
	H.T.	TTC 18,60%	H.T.	TTC 18,60%
<u>REGIME NATIONAL</u>				
- Régime général	12,65	15,00	18,89	22,40
- Aéro-clubs agréés et basés	8,68	10,30	14,50	17,20
	P < 1 T		1 T < P < 2 T	
	H.T.	TTC	H.T.	TTC
<u>REGIME INTERNATIONAL</u>	14,33	17,00	23,44	27,80

Déposé à la Sous-Préfecture
de ROCHEFORT le 2 JUIL 1984

Application Loi N° 82213
du 2 Mars 1982

Certifié conforme

Mairie de ROYAN, le 10 JUIL 1984

ROSELE MAIRE

Le premier adjoint



J.P. Faber

J.P. FABER

REDEVANCES DE STATIONNEMENTS

TARIFS EN F. A LA TONNE/H

<u>TRAFFIC NATIONAL</u>		<u>H.T.</u>	<u>TTC - 18,60 %</u>	<u>Gratuit compte-tenu de sa nature gasomée</u>
<u>Redevances de stationnements</u> <u>de trafic</u> <u>de garage</u> <u>de d'entretien</u> <u>de en herbe</u>	<u>Délat de franchise (2 H)</u> <u>Par heure au delà de 2H</u>	0,47	0,56	
	<u>idem</u> Depuis à la Sous-Préfecture de FOUCHEROT le <u>1-2 JUIL 1984</u> Application Loi N° 82213 du 2 Mars 1982	0,47	0,56	idem

Certifié conforme
 Mairie de ROYAN, le 10 JUIL 1984 REDEVANCES D'ABRI DES AERONEFS
Le Maire

Le premier adjoint



POIDS DES AERONEFS TARIF DES REDEVANCES (HT)
Par jour

0 à 6 tonnes 7,17
 + de 6 tonnes J.P FABER. 7,17 + 7,17 (P-6)

TTC

8,50

8,50 + 8,50 (P - 6)

APPLICATION LOI N° 82213
 du 2-3-1982
 - 2 JUIL 1984

REDEVANCES D'USAGE DES DISPOSITIFS D'ASSISTANCE A LA NAVIGATION AERIEENNE

<u>CATEGORIE DE L'AERODROME</u>	<u>TARIFS AERONEFS DE - 6 T</u>	<u>T.T.C.</u>	<u>AERONEFS DE + 6 T</u>	<u>T.T.C.</u>
<u>C.A.M.V. (ballisage)</u>	<u>H.T. 24,54</u>	<u>29,10 (1)</u>	<u>H.T. 24,54</u>	<u>29,10</u>

(1) par mouvement

REDEVANCES "PASSAGERS"

PASSAGERS A DESTINATION	
d'un aéroport de 18,6% de tous les aéroports La Métropole (HT)	H.T. TTC
7,76 9,20	18,30 21,70

REDEVANCES DOMANIALES

REDEVANCES POUR OCCUPATION DE TERRAINS	TARIFS EN F M2 AN	
	H.T.	TTC 18,60 %
Terrains nus	2,87	3,40
Terrains aménagés	5,06	6,00

AUTRES REDEVANCES

NATURE DE LA REDEVANCE (assistance technique en escale)	TARIF DE LA REDEVANCE H.T. TTC 18,60 %
Hors catégorie	130,27 154,50
Catégorie 2	214,17 254,00
Catégorie 3	358,09 424,70
Catégorie 4	501,94 595,30
Catégorie 5	585,92 694,90
Utilisation groupe 1 2 heure	43,00 51,00